



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 30
13 Mai 2022

Par courriel Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic, Quentin Berthelot

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 29 du 5 Mai 2022 sans réserve.

2. Seniors Masculins

- **Coupe du District « Albert Bauvineau » - Finale**

La finale se déroulera le samedi 28 mai 2022 à Saint-André-des-Eaux. Le coup d'envoi est avancé à 17h30.

- **Challenge du District « Albert Charneau » - Finale**

La finale se déroulera le samedi 28 mai 2022 à Saint-André-des-Eaux. Le coup d'envoi est fixé à 15h00.

- **Match reporté**

Seniors D5 groupe D (23777368) : Guenouvry Us 2 – Vay Us 2 fixé au 15 mai 2022

- **Demande de modifications – Dernière journée**

Seules les rencontres n'ayant incidence sportive au regard du classement peuvent être avancées au samedi soir. Au regard des éléments et des demandes, sont acceptés les matchs suivants :

D2 Groupe I : Machecoul St Meme As 2 - Pornic Goelands Sanm 1
D4 Groupe C : Guemene Pays 2 - Nozay Os 2

- **Forfaits généraux**

La Commission est informée des forfaits généraux suivants :

- Seniors Masculin D4 Groupe G : St Hilaire de Clisson FCSSM 4
- Seniors Masculin D5 Groupe C : St Vincent des Landes LUSTVI 3
- Seniors Masculin D5 Groupe F : FC Stéphanois 3
- Seniors Masculin D5 Groupe G : Nantes St Pierre 3

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

